

# Charte de la pension O ' Cat Chats

**Tout nouveau client s'engage à respecter notre charte.**

## **Hébergement**

La pension O ' Cat Chats accueille votre chat dans des conditions optimales et chaleureuses.

La pension est ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h et de 17h à 19h. Elle est fermée les jours fériés et le dimanche.

Les entrées et sorties se font sur rendez-vous aux heures d'ouverture.

Le jour d'entrée sera facturé quelle que soit l'heure d'arrivée, le jour de sortie ne sera pas facturé si votre chat part avant midi.

Si votre chat est sous régime alimentaire particulier, il vous sera demandé d'apporter sa nourriture en quantité suffisante pour la durée de son séjour.

## **Admission et vaccinations**

Votre chat doit être vacciné contre le Typhus et le Coryza et Leucose de moins d'un an.

Vous devrez nous informer de toute particularité, maladies, agressivité.

Votre chat devra être vermifugé et traité antipuces quelques jours avant son arrivée à la pension

Un mâle de plus de 6 mois devra être castré afin d'éviter les problèmes d'agressivité envers les autres pensionnaires.

## **Santé et vétérinaire**

La pension décline toute responsabilité en cas d'accidents, maladies ou décès mais s'engage à prévenir le propriétaire le plus vite possible.

La pension ne peut pas être tenue pour responsable de la santé du chat mais s'engage, dans l'éventualité de signes suspects, à l'emmener au plus vite chez son vétérinaire, la clinique des Noés, 35380 Plélan-le-Grand.

Tous frais engendrés par cette visite seront à votre charge.

Le propriétaire s'engage donc par la signature de ce document à donner son accord pour que son chat soit examiné par un vétérinaire et qu'un traitement soit commencé, par la clinique des Noés

Il est aussi important de préciser que certaines maladies, comme la péritonite infectieuse féline (PIF), la teigne, certaines formes de coryza chroniques, l'insuffisance rénale ou hépatique pour lesquelles il n'existe aucun vaccin peuvent être présents dans l'organisme du chat depuis des mois et même des années, sans se manifester. La pension ne pourra donc pas être tenue responsable de l'apparition de ces différentes maladies

### **Hygiène et locaux**

La désinfection des locaux est assurée quotidiennement, par conséquent, la pension ne pourra pas être tenue pour responsable de toutes les allergies ou maladies survenant pendant ou après le séjour de votre chat.

Les boxes sont nettoyés et entièrement désinfectés à chaque départ avec un produit fongicide, bactéricide et virucide inoffensif pour votre chat et agréé par le Ministère de l'Agriculture.

### **Responsabilité**

Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile de son animal, il restera donc responsable de tout dommage éventuel causé par son chat durant son séjour (sauf faute grave reconnue imputable au gérant de la pension).

La mise en pension n'a en aucun cas pour effet un transfert de responsabilité.

Malgré toutes les précautions prises par nos soins, si un animal en blessait un autre, le propriétaire de l'animal en cause réglera les frais occasionnés par l'intermédiaire de sa propre assurance

### **Clause particulière**

Les propriétaires de chats dits de valeur, soit chats de races, devront avoir contracté une assurance privée pour couvrir tout risque inhérent au statut de leur chat.

### **Séjours, entrées et sorties**

Le propriétaire s'engage à respecter les horaires de la pension ainsi que les dates de séjours annoncées.

Pour tout prolongement, la pension devra être avertie au moins 24 heures à l'avance.

Pour tout séjour écourté, le propriétaire devra régler la totalité du séjour.

Un chat est considéré comme abandonné après une semaine au-delà de la date de sortie prévue de la pension si le propriétaire reste injoignable ou ne donne aucune nouvelle.

Dès lors, la pension pourra disposer de l'animal librement, placement en refuge, sans aucun recours possible.